043-214300808-20241204-2024099-DE Reçu le 06/12/2024

### COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON HAUTE-LOIRE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2024 À 20H30

Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/099		
Secrétaire de Séance : PROHET Michelle	Qui ont pris part à la délibération : 15	
Présidence de la Séance : MIRMAND Laurent	En exercice: 19	
Date de publication : le 27 novembre 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19	
Date de la convocation : le 27 novembre 2024	Nombre de Membres :19	

<u>PRESENTS</u>: MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, COUTANSON Frédéric, DUMAS Yvette, FERRY Fabienne, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, SOULAS Elisabeth, PERGIER Odile, PITAVY Benoît, SALANON Gérard, RAMOUSSE Michel.

**EXCUSES**: CHAPPON Claude, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

## <u>DELIBERATION N°2024/099 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE DEUX</u> EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur: Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc à la Commune de Craponne sur Arzon de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que la création d'un emploi de rédacteur territorial suite à une promotion interne ainsi que celui de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à une mutation est nécessaire. Ces emplois correspondent au grade de rédacteur catégorie B, filière Administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 13 heures pour celui de rédacteur territorial et à 35 heures pour celui de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

043-214300808-20241204-2024099-DE Reçu le 06/12/2024

043-214300808-20241204-2024099-DE

Reçu le 06/12/2024

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer les emplois décrits ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ainsi :

GRADES	CATEGORIE	EMPLOI BUDGETAIRE	EMPLOIS POURVUS ETPT
FILIERE ADMINISTRATIVE		9	8,37
ATTACHE	A	1	11
REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE	В	1	1
REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE	В	1	1
REDACTEUR TERRITORIAL	В	0,37	0,37
ADJOINT ADMIN PAL 2eme CLASSE	С	4	4
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1
FILIERE TECHNIQUE		6	4
AGENT DE MAITRISE	С	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	С	1	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	3	2
FILIERE SOCIALE - ECOLES		1	1
ATSEM PPAL 1ERE CLASSE	С	1	1
FILIERE POLE BATIMENT		5	5
AGENT DE MAITRISE		1	1
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	С	2	2
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2eme classe	С	2	2
FILIERE CULTURELLE			
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 2EME CLASSE	С	1	1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 313-1;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

043-214300808-20241204-2024099-DE Reçu le 06/12/2024

043-214300808-20241204-2024099-DE Regu le 06/12/2024

Vu le tableau des effectifs;

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un emploi de rédacteur territorial à temps non complet et un emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet;
- De modifier en conséquence le tableau des emplois comme susmentionné;
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

Pour extrait conforme au registre À CRAPONNE/ARZON, Le 4 décembre 2024

Laurent MIRMAND, Maire de CRAPONNE/ARZON



043-214300808-20241204-2024099-DE Reçu le 06/12/2024